# Dératisation

Saint-Quentin-en-Yvelines a la charge des campagnes de dératisation sur l'espace public pour la commune de Magny-les-Hameaux. Il effectue des campagnes de dératisations 2 fois par an **(entre le lundi 23 et le dimanche 29 janvier et entre le lundi 2 et le dimanche 8 octobre 2023)** par le biais de son prestataire la société ADN 3D.

Des interventions ponctuelles peuvent également avoir lieu en dehors de ces périodes afin de se coordonner avec les résidences privées. Les campagnes consistent à poser des appâts empoisonnés à certains points clé des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées.

Il est important d'avoir un effort coordonné entre l'agglomération, les bailleurs, les entreprises et les particuliers pour agir simultanément sur tous les espaces et éviter de pousser les rats à se déplacer d'un lieu à l'autre.

**Qui fait quoi dans les espaces privatifs ?**

- **Les entreprises** sont en charge de leur propre dératisation, selon les normes propres à leur secteur d'activité.
- **En maison ou pavillon :** que vous soyez locataire ou propriétaire, c'est à vous qu'incombe la dératisation de votre logement.
- **En appartement :** votre bailleur ou votre syndicat de copropriété est en charge de la dératisation dans les parties communes (vide-sanitaire, locaux poubelles,…).

**Bonnes pratiques à adopter pour éviter la prolifération de rats**

- Éviter tout désordre et entassement d'objets en extérieur comme en intérieur : les rongeurs auront ainsi moins de cachettes.
- Déposer vos ordures ménagères dans des sacs fermés à l'intérieur des conteneurs prévus à cet effet
- Ne pas laisser de déchets à terre et ne pas nourrir vos animaux dans vos espaces extérieurs
- Débroussailler vos jardins et ramasser les fruits tombés des arbres fruitiers
- Entretenir et vérifier vos caves et greniers régulièrement
- Bloquer les ouvertures (grilles d'aération, soupiraux, …)
- Supprimer les accès à la nourriture en stockant vos denrées en hauteur et/ou dans des récipients en verre ou en métal dotés de couvercles hermétiques

**Que faire en cas de présence de rats à votre domicile ?**

- Retirer les crottes.
- Être vigilant aux cachettes de prédilections des rongeurs (points d'eau, poulaillers, volières, compost, etc.).
- Utiliser des mélanges nocifs pour leur organisme (farine + sucre + bicarbonate de soude • farine + sucre + plâtre • sodas).
- Utiliser des plantes répulsives (menthe poivrée) et/ou des techniques d'appâtage (tapettes ou raticides).
- Faire appel à une société de dératisation, **en dernier ressort !**

Infos pratiques

***Dératisation 2023 : entre le lundi 23 et le dimanche 29 janvier et entre le lundi 2 et le dimanche 8 octobre***